

Compte rendu de la CAPD du 13 juin 2019

Cette CAPD se tient dans des circonstances inédites : elle était initialement prévue le 28 mai 2019... Mais le Ministère a imposé dans la plus grande impréparation une nouvelle application qui n'était pas fonctionnelle. A cela s'ajoutent des mutualisations/concentrations des services académiques au rectorat qui réduisent chaque année les moyens alloués à la division des personnels et amputent l'autonomie des DSDEN. Ainsi, pour « faire tourner l'application du mouvement », il faut solliciter un unique personnel basé à Tulle du service informatique académique.

C'est ainsi que l'administration n'a été en possession des premiers documents le 5 juin soit 8 jours après la date initialement prévue de tenue de la CAPD. Ces premiers documents n'ont été envoyés aux représentants du personnel que 2 jours ouvrés avant la CAPD de ce jour.

C'est pour ces raisons exceptionnelles (enfin nous l'espérons !!!) que nous avons fait le choix de multiplier les capacités de contrôle du mouvement en publiant les barèmes des postes qui étaient nouvellement pourvus après les premières vérifications des représentants du SNUipp-FSU23.

Nous avons fait ce choix afin de garantir au maximum la transparence et l'équité du mouvement sans pour autant retarder les opérations de mouvement qui sont déjà cette année particulièrement tardives ! Un nouveau retard aurait encore une fois été préjudiciable dans l'organisation personnelle des agents et la préparation de la rentrée dans les écoles.

Le SNUipp-FSU 23 a donc demandé à l'IA de mener un premier travail en GT ce jeudi 13 juin matin, de repousser la CAPD à l'après midi. Ce dernier GT nous a permis de faire les dernières chaînes afin que le mouvement soit juste et qu'un maximum de personnels soit affectés. La CAPD a donc été ouverte à 14h.

Le SNUipp-FSU 23 lit une déclaration liminaire :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette année, la préparation des opérations de mouvement a été jalonnée de péripéties et de rebondissements : CTSD transformés en GT, circulaire soumise au vote sans aucune proposition de rédaction arrêtée puis publiée sans validation par les représentants des personnels, listes de supports vacants et susceptibles d'être vacants erronées, une application non finalisée à l'ouverture du mouvement, transmission tardive des documents de travail...

Dans ces conditions, les représentants du SNUipp-FSU 23, ont pleinement joué leur rôle de contrôle et sont intervenus régulièrement pour être force de proposition et pour faire rectifier les erreurs.

A plusieurs reprises, vous avez pu mesurer l'intérêt que vous aviez à travailler avec les représentants des personnels. En audience le lundi 6 mai ou en instances, vous avez reconnu votre inexpérience et l'expertise des représentants du personnel du SNUipp-FSU23.

Dans ce contexte, nous dénonçons l'envoi tardif des documents de travail relatifs au mouvement qui a compromis le travail de contrôle par notre organisation syndicale et remet en question la « sécurisation » des opérations de mouvement voulue par le ministère et qui a servi de prétexte à la remise à plat des règles du mouvement. Vous devez aujourd'hui regretter votre obstination à remettre en cause le règlement départemental du mouvement pour intégrer tous les éléments dans une circulaire. Celle-ci n'a pas été respectée en bien des points et ouvre grand la porte à des recours des personnels. Nous regrettons également l'absence d'information en direction des représentants des personnels qui ont dû à plusieurs reprises être à l'initiative des prises d'information.

Si des difficultés techniques ne vous ont pas permis d'être en possession de documents avant mercredi 5 juin alors même que la CAPD initiale était prévue le 28 mai, ces documents ont été transmis seulement vendredi 7 juin suite à de nombreuses relances de notre organisation.

Comment dans ce contexte avoir le temps d'engager les navettes qui se faisaient habituellement entre les services de la DSDEN 23 et les représentants du personnel du SNUipp-FSU 23 et qui sont nécessaires pour garantir des affectations transparentes et équitables ?

En effet, nous avions l'habitude de recevoir des documents de travail de qualité, vérifiés par les personnels du service, en nombre suffisant, 15 jours avant la tenue de la CAPD. Dans le cadre d'échanges permanents avec les personnels des services, nous corrigions les erreurs décelées. Cette année, alors que la DIPER a été décimée par les mutualisations académiques, fragilisée par le turn-over des personnels et leur gestion managériale contestable et contestée, le travail n'a pu commencer que le mardi 11 juin à la veille de la date prévue de la CAPD. C'est inacceptable !

Vous avez ainsi pris le risque de faire de nombreuses erreurs et de vous exposer à de nombreux recours.

Les représentants du SNUipp-FSU 23 ont une nouvelle fois pallié votre inexpérience dans les opérations de gestion des personnels et l'insuffisance de moyens attachés à la DSDEN 23 en effectuant un travail de vérification conséquent en un temps plus que réduit. C'est le sens de notre engagement au service des personnels.

Au final, les personnels apprennent tardivement leur affectation : ce retard dans la diffusion des résultats a des conséquences importantes sur l'organisation personnelle des enseignants et le fonctionnement des écoles.

Alors même que l'administration constate ne pas être en mesure de mettre en musique le mouvement sans les représentants du personnel, le gouvernement entend remettre en cause les Commission Administrative Paritaire à travers la loi Fonction Publique. En effet, l'article 11 de la proposition de loi indique que "l'autorité compétente procède aux mutations", sans que la CAP puisse comme aujourd'hui intervenir sur les règles collectives, contrôler les dossiers individuels et procéder aux corrections en cas d'erreur. Comment penser que les choses iraient mieux après ? Dans quelles conditions se dérouleraient alors le mouvement ? L'arbitraire et l'injustice deviendraient la règle. Le SNUipp et la FSU continueront de s'opposer à ce projet de loi.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, dans l'intérêt de tous, les délégués du SNUipp-FSU 23 aspirent à d'autres modes de fonctionnement comme nous vous le rappelions dans la déclaration préalable lors de la CAPD d'installation suite aux élections professionnelles dans laquelle nous vous demandions à ce que « le cadre réglementaire rappelé dans le règlement intérieur soit respecté : respect des délais de convocation, des délais d'envoi des documents, délais de transmission des PV ... ». Nous précisons alors que « ces demandes ne sont pas formulées pour le principe de poser un cadre rigide de fonctionnement mais dans le souci permanent de la poursuite d'un objectif sans aucun doute partagé : celui du respect des intérêts des personnels. »

Force est de constater que ce cadre réglementaire n'est pas respecté : soit il s'agit d'un choix délibéré soit vous constatez comme nous que les moyens alloués à la DSDEN de la creuse et les mutualisations/concentrations à l'échelle académique dépouillent la DSDEN23 des moyens qui devraient lui permettre d'assurer ses missions. Nous attendons de votre part une explication à cette situation.

Dans tous les cas, les délégués du SNUipp-FSU 23 n'accepteront plus de travailler dans une urgence qui menace le bon déroulement des opérations de mutations, d'avancement et de promotion.

A Guéret, le 13 juin 2019

L'IA répond :

- il confirme l'inexpérience des personnels de la DSDEN avec des départs de personnels et l'arrivée de personnels novices,
- il renouvelle ses remerciements en direction des représentants du personnel du SNUipp-FSU 23 pour leur engagement et le travail conséquent et constructif qu'ils ont réalisé et qui a permis de mener à bien le dossier du mouvement,
- il partage la problématique des délais et de l'application qu'il a fallu apprivoiser et améliorer au fur et à mesure des dysfonctionnements.

Le SNUipp-FSU23 indique qu'il peut comprendre les difficultés liées à l'inexpérience des personnels mais ne peut pas accepter que le SG et la responsable de la DIPER fasse de la rétention d'information, donnent de fausses informations en terme de délais, qui ne sont pas tenus sans même s'en expliquer ou s'en excuser.

Le SNUipp-FSU23 fait le triste constat qu'au fil des réorganisations, la DSDEN est dépouillée des moyens humains nécessaires pour faire le travail. Ainsi, pour prétendument « sécuriser la paie », le rectorat a mutualisé la paie en créant une plateforme académique : -2 postes pour la Creuse. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un gestionnaire pour faire le mouvement. La paie des AESH sera mutualisée l'année prochaine : la DSDEN va t-elle encore perdre un moyen ? Alors que le CHSCTA a indiqué lors de la visite de la DSDEN23 la demande de fiches de postes, de fiches de procédures et de travail collectif au sein des services, le SNUipp-FSU 23 constate qu'il n'en est toujours rien ! Les personnels administratifs sont placés en situation de travail empêché par les cadres. Le SNUipp-FSU indique à l'IA que la situation est binaire :

- soit l'IA accompagne le dépeçage de la DSDEN, accepte tacitement son démantèlement, l'externalisation continue au rectorat des différentes fonctions qui sont pourtant de la responsabilité du département, sans en informer les personnels : ils seront alors, avec le SG, les fossoyeurs de la DSDEN23
- soit il rejoint le SNUipp-FSU 23 dans son combat pour une gestion départementale des personnels du 1er degré, pour obtenir les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la DSDEN23 et son soutien aux personnels administratifs qui s'engagent quotidiennement pour faciliter le bon fonctionnement de l'Ecole dans le département.

Le SNUipp-FSU 23 lui indique qu'il doit choisir son camp.

L'IA ne répond pas sur le sujet. Faut-il alors penser que l'analyse du SNUipp-FSU est malheureusement la bonne ? Les deux cadres auraient-ils effectivement cette feuille de route ?

Ordre du jour :

L'IA n'a pas été en capacité de produire les documents de passage à la classe exceptionnelle et à la hors classe. Il a donc fait le choix de reporter leur étude à la CAPD du 2 juillet.

Le SNUipp-FSU23 indique qu'il souhaite recevoir sans délais les documents suivants afin de pouvoir contrôler les éléments :

- Liste des personnels promouvables à la hors classe avec l'ensemble des éléments de barème (en fichier modifiable)
- Liste des personnels promouvables à la classe exceptionnelle dans les deux viviers avec l'ensemble des éléments de barème (en fichier modifiable)
- Critères et éléments de répartition des contingents académiques entre les trois départements

L'IA s'engage à envoyer les documents demandés le vendredi 14 juin 2019.

Candidatures au congé de formation professionnelle

L'IA n'avait pas fait d'appel à candidatures pour les congés de formation professionnelle malgré les demandes répétées du SNUipp-FSU23. Lors de la dernière CAPD, le SNUipp-FSU23 avait obtenu cet appel à candidatures mais d'une durée particulièrement court. Le département a un contingent de 19 mois consacrés aux congés formation.

Candidats :

Sébastien BINET : 6 jours de formation : formation à l'école de médecine chinoise

Céline ANDRIEUX TEISSONNIERE : 8 mois et 13j (du 21/10/19 au 03/07/2020) : Master 2 Sciences de l'Education « Scolarisation et besoins éducatifs particuliers »

Le SNUipp-FSU23 propose de relancer l'appel à candidatures afin de laisser aux personnels la possibilité de candidater jusqu'au 2 juillet, date de la CAPD du 2ème mouvement.

L'IA accepte la proposition. Un nouvel appel à candidatures sera donc lancé.

Demandes d'INEAT et d'EXEAT

Le SNUipp-FSU demande un point officiel sur les INEAT effectifs : tous les INEAT ont été accordés. Peuvent entrer définitivement :

CARIAT Anne Isabelle (Guyane)

MUSEMAT Yves (Guyane, Sous réserve d'acceptation définitive)

LOUZE Sophie (Guyane, Sous réserve d'acceptation définitive)

MAZZALOVO Romane (Paris) : l'IA du 75 a donné un accord de principe, la CAPD a lieu le 27 juin.

Le SNUipp-FSU23 demande à l'IA de prendre contact avec son collègue du Loiret pour deux collègues qui habitent en Creuse et sont empêchés d'y travailler depuis plusieurs années (Mmes CHASTAGNIER et AVIGNON).

L'IA présente une situation qu'il indique nouvelle : une demande au titre du rapprochement de conjoints pour la Dordogne, rapprochement qui n'est pas encore effectif mais le serait à la rentrée prochaine.

Le SNUipp-FSU23 ne comprend pas cette présentation alors qu'une situation identique mais qui dure depuis plusieurs années n'est pas discutée pour la Corrèze. Celle-ci est donc évidemment prioritaire.

Le SNUipp-FSU23 intervient pour demander la situation budgétaire attendue à la rentrée prochaine.

L'IA indique que le département sera à l'équilibre ou en léger surnombre. Il ne souhaite pas accorder d'EXEAT supplémentaire en l'état actuel.

Le SNUipp-FSU23 indique que si des évolutions étaient envisageables, il appartiendrait à l'IA, en connaissance de l'expertise de l'assistante sociale et du médecin, de prendre ses responsabilités. Sinon, le barème reste le discriminant qui doit être pris en considération.

1^{er} mouvement :

Sur les 629 personnels du département, 168 ont participé au mouvement. 94 ont obtenu une mutation, 37 sont maintenus sur leur poste et 37 sont sans poste.

Grâce au fastidieux travail des représentants du SNUipp-FSU23 et à la vigilance de l'ensemble des personnels du département qui ont vérifié les éléments transmis par le SNUipp-FSU23, le SNUipp-FSU23 était en capacité de présenter un projet de mouvement.

La DSDEN a souhaité produire un document modifié suite au groupe de travail du matin. Le document produit et attendu pendant une suspension de séance présente plus d'erreurs que le document du matin !!!

Le SNUipp-FSU a également obtenu que les postes libérés par les personnels ayant obtenu un exeat pour la Haute Vienne soient libérés et que les personnels les ayant sollicités dans le cadre du mouvement puissent être affectés dessus. Ce sont Ainsi 7 mutations supplémentaires qui ont pu être faites et une amélioration de rang du vœu pour 3 agents.

Le SNUipp-FSU regrette que des erreurs aient été produites sur les personnels concernés par une mesure de carte scolaire : sur la fusion d'école Guéry Cerclier, le personnel concerné par une mesure de carte aurait dû être le dernier nommé sur le type de support supprimé sur les écoles qui constitueront le futur regroupement, à défaut de volontaire. Cette erreur n'a pas d'incidence sur le mouvement, le personnel concerné « par erreur » étant volontaire. Cependant, cette erreur ne doit pas faire « jurisprudence » lors des prochains mouvements.

L'IA reconnaît cette erreur et indique que la règle est bien, à défaut de volontaire, le dernier nommé dans l'école sur le type de support supprimé.

Le SNUipp-FSU23 regrette les conditions dans lesquelles ce travail a été réalisé. Si le SNUipp-FSU23 a toujours défendu une gestion départementale des personnels du 1^{er} degré et des personnels administratifs en nombre suffisant pour réaliser ce travail paritaire, il ne peut cautionner la mauvaise volonté des cadres qui ont procédé à une rétention permanente des informations et n'ont le plus souvent pas tenu leurs engagements. C'est inacceptable ! De telles pratiques ne peuvent perdurer. On peut regretter également que le travail n'ait pas été partagé au sein du service de la DIPER. Effectivement, nous nous sommes rendu compte que les collègues gestionnaires ont découvert les documents le matin même, lors du groupe de travail. Ils ont pourtant été particulièrement efficaces ! Pour autant, le SNUipp-FSU23 a réalisé une grosse partie du travail de mouvement, de vérification, de correction dans l'intérêt des personnels : nous avons donc validé le mouvement !

Vote : POUR : Unanimité

Mouvement inter-degré (hors-barème) :

Le Rectorat a souhaité reconduire un mouvement « inter-degré » mis en place l'année dernière sur 4 postes «CAPPEI». L'objectif assumé du ministère est de faciliter l'accès aux postes ASH aux personnels du 2nd degré.

L'administration s'est contredite à plusieurs reprises indiquant tantôt vouloir respecter les priorités nationales énoncées dans la circulaire, tantôt faire des postes entièrement à profil sur la base des entretiens... Lors du comité technique académique du 5 mars 2019, l'administration n'avait pas été très claire sur la liste des postes potentiellement concernés, tantôt l'ensemble des postes, tantôt uniquement les postes vacants. Finalement, elle s'était engagée sur les postes vacants hors ULIS école et Unité d'enseignement en établissements médicaux sociaux. Elle a finalement proposé au mouvement inter-degré l'ensemble de ces postes, vacants et susceptibles d'être vacants.

Le SNUipp-FSU avait dénoncé la pratique qui consiste à soustraire du mouvement ordinaire des postes qui étaient attribués au barème départemental pour en faire des postes à profil académiques. La pratique est d'autant plus regrettable que ces postes ne sont le plus souvent pas occupés à titre définitif. Profiler les postes va encore réduire les vocations en ne donnant aucune capacité à se projeter dans l'avenir pour les personnels qui souhaiteraient s'engager dans la formation: la nomination étant ensuite «le fait du Prince», sans aucun contrôle des représentants du personnel, dont les CAP ne sont qu'informées.

Nos craintes se confirment : la classe relais reste cette année encore sans personnel !

Le SNUipp-FSU23 demande si le poste sera proposé aux mises en situations ? Il serait pour nous inacceptable qu'une seconde année consécutive, la Creuse reste le seul département de France à ne pas mettre en œuvre la politique nationale en faveur des élèves décrocheurs !!!

Affectations lors de la phase du mouvement inter-degré :

Nom	Prénom	Poste
LAFAYE	Françoise	Mission TSA (Troubles du Spectre Autistique)
CRASSOUS	Philippe	Coordonnateur AESH
GUIMONT	Nicolas	Référent ASH
SIMON BROSSARD	Valérie	Référent ASH

L'administration a obligation de présenter la liste des personnels ayant candidaté et la liste des personnels retenus. Nous n'avons pas eu les documents.

En séance, il apparaît qu'un collègue a passé un entretien, reçu un avis positif mais aucun poste n'était libéré en Haute Vienne.

Explication de vote :

Le SNUipp-FSU 23 dénonce ce procédé et ne prend pas part au vote en l'absence de transparence (aucun document, aucun barème...). Le SNUipp-FSU 23 déplore la situation de l'ASH dans le département. Alors qu'à l'issue du mouvement, 18 postes sont vacants dans l'ASH, l'administration crée un mouvement parallèle qui exclut du mouvement ordinaire des postes qui déjà ne trouvaient pas preneurs faute de personnels qualifiés en l'absence de départ en formation CAPPEI. Ce mouvement inter-degré crée la possibilité pour les personnels formés (ou pas) de pouvoir quitter le département sans respecter la procédure d'ineat/exeat. C'est perdant/perdant pour le département.

Le SNUipp-FSU regrette qu'aucune politique volontariste d'ASH ne soit mise en œuvre comme ceci pouvait être le cas il y a quelques années : accompagner les personnels nommés à titre provisoire, valoriser et faciliter l'accès aux formations, financer les formations, développer la formation continue spécifique.

Pour le SNUipp-FSU23, former les personnels en responsabilité des classes et dispositifs spécifiques aux élèves en situation de handicap, comme le prévoient les textes réglementaires, est bien le minimum dû aux usagers, les élèves comme leurs familles.

Vote : Pour 5 (Administration) / Le SNUipp-FSU23 ne prend pas part au vote

Affectations sur Postes à Responsabilités Particulières (PRP) :

Barème : AGS + note d'entretien (/50)

Nom	Prénom	Poste	Barème
		CPD TICE	
		Animateur TICE G1/G2 ASH	Vacant
BONILLA DE LA PLATA	Johann	Animateur TICE Aubusson	
MARZEAU	Sandra	Conseiller Pédagogique de circo G2 ASH	
BARBAUD	Claude	Pôle ressource PEMPR Aubusson	
		Coordonnateur Unité d'Enseignement APAJH	Vacant

L'administration n'est pas en mesure de présenter les barèmes des personnels retenus. Or, il existe plusieurs candidats sur le même poste !

L'EN de G2 ASH précise qu'elle a fait des entretiens téléphoniques rapides, le temps étant trop contraint. C'est donc sur un entretien téléphonique rapide, à la va-vite, que l'EN a jugé de :

- Motivation
- Compétences pédagogiques,
- Qualités relationnelles,
- Formation professionnelle
- Disponibilité et sens du Service Public

Bref, une grande mascarade !

Nous apprenons en séance que le poste de CPD TICE finance un poste académique. Ce poste est occupé par un personnel creusois mais qui est à disposition des trois départements et travaille au Rectorat. C'est donc un nouveau moyen que l'administration laisse partir ! Le SNUipp-FSU dénonce le fait que des situations sociales, médicales et familiales ne soient pas prises en compte ou ne puissent pas trouver d'issue en terme de mutations sous prétexte que le département est à l'équilibre budgétaire et que dans le même temps, l'IA finance un poste académique sur les moyens de la Creuse ... Le poste et son personnel sont donc prêtés à l'Académie, le poste ne peut pas être pourvu par quelqu'un d'autre car il n'est ni vacant ni gelé selon les indications de l'IA...

Explications de vote :

Vote : Pour 5 (Administration) / Le SNUipp-FSU23 ne prend pas part au vote

A l'issue du mouvement principal, les stagiaires CAPPEI et les personnels en cours de formation CAPPEI sont affectés sur les supports vacants.

ULIS La Souterraine Lhermite : Frédéric MAZEIRAT

ULIS Bonnat élémentaire : Julien PAULY

ULIS Saint Vaury Elémentaire : Fateh MATALLAH

ULIS Collège La Souterraine : Laetitia BARDEAU

IME La Roseraie de La Souterraine : Julien VASSEUR REJAUD

37 personnels restent sans poste.

A l'issue de cette phase, les postes suivants seront proposés aux mises en situations :

Direction d'école (3) :

Azéables dir 3 cl

Dontreix Dir 2cl

Sainte Feyre Elémentaire dir 6cl

St Sébastien dir 3cl

ASH (17):

ITEP le Petit Prince Evaux les Bains **3 postes**

IME L'Echange Felletin **4 postes**

IME La Roseraie de La Souterraine **3 postes**

IMPro La Ribe du Grand Bourg

ULIS Felletin élémentaire

ULIS Sainte Feyre élémentaire

RASED E Saint Vaury Elémentaire

UEMA Guéret Assolant

SEGPA Guéret Martin Nadaud

Classe Relais Collège Marouzeau Guéret

Coordonnateur Unité d'Enseignement APAJH

Autres (2)

Coordonnateur REP Bourgneuf

Animateur TICE Guéret 1 et 2 ASH

Postes vacants à l'issue du mouvement principal :

BM Aubusson La Clé des Champs Élémentaire

BM Auzances maternelle

BM Bonnat Élémentaire

BM Evaux les Bains Élémentaire

BM Felletin Élémentaire

BM La Courtine Élémentaire

BM Saint Avit De tardes

BMFC Guéret Prévert élémentaire

BMFC Guéret Cerclier Guéry

Chargé d'école Flayat

Chargé d'école Ladapeyre

Chargé d'école Néoux

Chargé d'école Magnat L'Etrange

Calendrier prévisionnel du mouvement complémentaire :

13 juin : tenue de la CAPD mouvement principal

14 juin : prise de contact de la DSDEN 23 avec les personnels affectés sur vœu large afin de confirmer leur affectation définitive ou leur participation aux mouvements complémentaires.

17 juin : date limite de retour des collègues affectés sur vœu large et affectation provisoire des stagiaires CAPPEI 2019-2020

18 juin : parution des postes mis en situation (phase d'appel à candidature jusqu'au 23 juin)

24 juin : affectations sur les postes mis en situation

25 juin : Parution du second mouvement et du mouvement réservé (tous les mouvements sont ouverts à tous). Date limite des candidatures : 30 juin

CAPD mouvements complémentaires : 2 juillet dernier délai

L'administration ayant eu en séance le retour des personnels affectés sur vœu large, le SNUipp-FSU23 demande la parution des postes mis en situation au plus vite afin de rallonger les délais de candidature.

Questions diverses

La CAPD ayant été longue et fastidieuse, peu de questions diverses ont été traitées.

Reclassement : Nous souhaitons un point sur l'application de la réglementation, les reclassements accordés ainsi que les dates d'effet.

Pas de réponse.

Absences non remplacées : Nous souhaitons un état actualisé des absences non remplacées depuis le début de l'année.

Le SG indique qu'il nous fera un point par écrit. L'IA fait état d'une situation difficile.

Supports de stage 2019-2020 : Nous souhaitons un point sur les supports de stage pressentis et/ou retenus pour la rentrée 2019.

L'IA nous communique un tableau avec les supports prévus. Ceci est un document de travail susceptible d'évoluer, certaines informations sont incorrectes, comme les postes bloqués.

1	Aubusson - la clé des champs	PAQUET Catherine	CM2
	Aubusson - villeneuve	BARBAUD Elisabeth	TP/PS
2	Champagnat	PARRY Emmanuelle	TPS/PS/MS
	Auzances élem	MARCHAND Isabelle	CP
3	Le Grand Bourg	RENARD Laurence	CM1/CM2
	Le Grand Bourg	SOUBRANT Virginie	MS
4	Bonnat mat	BOUCHET-BONNAUD Anne	GS
	Bonnat élem	CHAVANT Philippe	CM2
5	La Celle Dunoise	DUQUEIROIX Bénédicte	CE1/CE2
	La Celle Dunoise	LE BRAS Aurélie	CM1/CM2
6	Bourganeuf – Marie Curie	DURBIN Sandrine	CM2
	Bourganeuf - Riffaterre	BARRAUD Samantha	PS

7	Lavaveix les Mines	MAHRANE Geneviève	PS/MS
	Chénérailles	COTTON Fanny	CM1/CM2
8	Dun le Palestel - élem	JANOTA Frédérique	CE1/CE2
	Saint Sulpice le Dunois	DEVAUCHELLE Annabelle	GS/CP
9	Guéret – Langevin élem	RIDOUX Marie-Claude	CM2
	Guéret – Jean Macé élem	RAPHANAUD Jean-Marie	CE1/CE2
10	Guéret – Cerclier Guéry	GRANDET Aurore	CE2/CM1
	Guéret - Assolant	MARTIN Mélanie	MS
11	Saint Fiel	JAMET Pascale	CM1/CM2
	Saint Laurent	FAYETTE Thierry	CM1/CM2
12	St Victor en Marche	JAUNEREAU Cécile	CM1/CM2
	St Victor en Marche	MARCHIVE Charlotte	CP/CE1
13	La Souterraine – Ferry élem	FOURRIER Aude	CM1
	La Souterraine – Ferry élem	CANIGLIA Pascal	CM2
14	St Priest la Feuille	ANGOIN Frédéric	CM1/CM2
	St Priest la Feuille	FORESTIER Sophie	CE2/CM1
15	Jarnages	VERGNIER Frédéric	CM1/CM2
	Jarnages	BARANOWSKI Fanny	CE1/CE2
16	St Vaury élem	MARTIN Marie-Christine	CM1/CM2
	St Vaury élem	MARTIN Jacques	CM1/CM2
17	St Sulpice le Guérétois mat	LARONZE Lucie	MS
	St Sulpice le Guérétois élem	MAGNIN-PRIOU Magali	CE2
18	St Vaury mat	MAISONNEUVE Sophie	PS/MS
	St Etienne de Fursac	SOURY DEBERNARD Sylvie	CM1/CM2
19	La Saunière	MESTAT Aurélie	CM1/CM2
	Ste Feyre élem	Décharge de direction	
20	St Dizier Leyrenne	GUERIN Isabelle	TPS/PS/MS
21	Guéret – Cerclier Guéry	AUPETIT Dominique	CE1
22	Naillat	LECLAIR Elisabeth	CE2-CM1-CM2
23	Le Grand Bourg	Création (bloqué)	
24	Guéret – Jean Macé mat	Poste vacant (bloqué)	
25	Gouzon élémentaire	MOURET Yoan	
	Ajain	SCHOONAERT Marc	CM1/CM2

Le SNUipp-FSU 23 remarque que des postes sont censés avoir été bloqués dont 50% pour des stagiaires à l'école Jean Macé maternelle à Guéret et à Le Grand Bourg. Or ces postes ont tourné au mouvement (ils n'étaient pas bloqués) et les personnels affectés ne seront pas à temps partiels l'année prochaine... L'IA reconnaît l'erreur et indique que des solutions seront trouvées. . Le SNUipp-FSU 23 relève que des collègues qui avaient répondu par la négative à l'appel à candidature pour l'accueil de PESA sont quand même prévus pour accueillir des stagiaires.

Dispositif de pré-professionnalisation : Nous souhaitons connaître le nombre et le nom des écoles s'étant portées volontaires pour accueillir des personnels AED relevant du dispositif de pré-professionnalisation. Quels accompagnements/indemnités sont prévus pour les collègues volontaires ?

L'école Marie Curie à Bourganeuf et l'école de Saint Sulpice le Dunois ont été volontaires et retenues pour accueillir des AED dans le cadre du dispositif de préprofessionnalisation. L'IA indique que 7 écoles étaient volontaires pour accueillir des AED mais qu'il ne les connaît pas.

Hors Classe et Classe exceptionnelle : Quels sont les contingents de personnels pour les promotions d'accès à la Hors Classe ainsi qu'à la classe exceptionnelle 2019 ? Quelle est la clé de répartition du contingent académique de la classe exceptionnelle ?

Passage anticipé et maintien : Quelles sont les modalités d'application du cadre réglementaire en Creuse ?

Le SNUipp-FSU 23 est intervenu pour faire part du nombre important de retour d'équipe pédagogique qui avaient été mises en difficulté par des avis contraires rendus par les IEN. Le SNUipp-FSU 23 dénonce ces remises en cause alors que les propositions des conseils de maîtres sont souvent le fruit d'un long travail de dialogue avec les familles. Le SNUipp-FSU 23 rappelle que les avis des IEN ne sont que des avis et demande à ce que les IEN fassent confiance à l'expertise qu'ont les équipes des situations des élèves.

ENSAP : Tous les personnels ont-ils bien accès à leur fiche de paye sur le logiciel ? Quelle est la procédure en cas de dysfonctionnements ?

La responsable de la DIPER indique que des fiches de paie en version papier sont envoyées aux collègues qui rencontrent des difficultés d'accès à cette plateforme.

Avancement des personnels en détachement et en disponibilité : Leur AGS est-elle prise en compte et quelle est leur procédure d'avancement ?

Question non traitée. Une réponse écrite sera apportée.

DIF : Nous souhaitons un point sur les nombres et motifs des DIF demandés depuis la rentrée 2017. Nous souhaitons également un point sur les sommes demandées et l'état des remboursements.

Question non traitée. Une réponse écrite sera apportée.

Fin de la CAPD à 19h25

Les délégués du SNUipp-FSU 23 : Amélie, Auricombe, Fabrice Couégnas, Solen Marche, Luc Marquès, Christophe Ruby, Fanny Tissandier.

SNUipp 23